**Projet de loi**

**portant création du Centre des technologies de l’information de l’Etat**

Résumé

Le projet de loi a pour objet la création du Centre des technologies de l’information de l’Etat. Ce texte remplace la loi du 29 mars 1974 créant un Centre informatique de l’Etat.

Les auteurs du projet de loi estiment qu’une révision en profondeur s’impose *« non seulement pour des raisons de terminologie, mais plus fondamentalement parce que bon nombre des dispositions législatives existantes ne sont plus d’actualité. En effet, le Centre informatique de l’Etat tel qu’il fonctionne aujourd’hui repose sur une loi écrite à une époque où l’informatique se limitait à une gestion centralisée de données structurées et l’automatisation de traitements complexes et répétitifs. L’évolution des réseaux de télécommunication, en particulier l’arrivée de l’Internet, a complètement bouleversé le paysage des systèmes d’informations et donc les exigences en matière de métiers et de services informatiques »*.

Aux termes de l’exposé des motifs, qui développe de façon exhaustive le rôle prépondérant de l’informatique dans le fonctionnement de l’Etat, il existe plusieurs raisons primordiales pour légiférer dans le domaine de l’organisation des technologies de l’information de l’Etat, dans l’intérêt des administrations étatiques, parmi lesquelles il faut citer :

* la redéfinition des attributions du CTIE et des missions à exercer par le Service *e*Luxembourg,
* la création de structures décisionnelles et organisationnelles capables de remplir les missions et attributions légales,
* la mise en place d’une procédure de coopération entre le CTIE et les administrations publiques.

Enfin, il faut souligner que le CTIE mettra un fort accent sur la sécurité informatique, comprenant explicitement la protection de la vie privée à l’égard du traitement de données à caractère personnel.